

Le député du Yukon l'a déjà dit: le député de Verdun (M. Mackasey) semble encore être le porte-parole du ministère. J'avais espéré que ce dernier nous aurait donné quelques réponses cet après-midi, lorsqu'il a pris la parole; mais encore une fois, il s'est lancé dans la même vieille envolée entendue à la deuxième lecture. Il a fait l'éloge de notre merveilleuse loi sur l'assurance-chômage, selon lui la meilleure au monde, ajoutant que si nous n'acceptons pas le bill à l'étude nous détruirions la loi et que, de fait, les pauvres feraient les frais de notre accession au pouvoir. Mais il ne nous a pas dit une seule fois, lorsqu'il était ministre, et qu'il pilotait le premier bill à la Chambre, pourquoi il avait jugé bon de fixer un maximum. Pourquoi a-t-il cru à ce moment-là qu'il devrait y avoir un plafond sur les avances? Il ne l'a pas du tout mentionné.

Il a poursuivi en disant que les chômeurs ne toucheraient pas leurs prestations si le bill n'était pas adopté. Il nous a dit combien nous étions tous sans cœur. Mais il ne nous a pas dit que si nous nous trouvons dans cette impasse, c'est à cause de l'incompétence et du bousillage de son ministère et de ses fonctionnaires. Ce sont eux qui nous ont conduits à ce fouillis. Tout ce qu'il a pu nous dire c'est: «Nous sommes dans le pétrin. Nous voulons avoir carte blanche pour en sortir». Lorsque la Chambre lui a accordé quelques minutes de plus, je croyais qu'il allait s'attaquer au nœud de la question. Mais non, il a parlé pendant dix minutes du bill C-125, ce qui était absolument irrecevable. La présidence toutefois l'a laissé poursuivre et nous sommes toujours sans renseignements.

Peut-être que les ministériels en sont au point où ils ont épuisé tous les moyens pour constituer la caisse de la Commission d'assurance-chômage. Ils n'ont pourtant qu'eux à blâmer. Il ne sert à rien de se plaindre que nous détruisons la loi. Cette dernière renferme de multiples dispositions qui permettent de faire face à des imprévus comme ceux-ci.

La Commission aurait pu, dès septembre, chercher à obtenir l'aide du gouvernement quand elle s'est rendu compte qu'elle serait à court de deniers avant que l'année financière ne prenne fin. Les témoignages recueillis aux séances du comité démontrent que des fonctionnaires en ont saisi le gouvernement. C'est alors que celui-ci aurait dû prendre les mesures voulues pour déposer un bill comme celui que nous débattons aujourd'hui et, au lieu de demander le déplafonnement total, il aurait pu demander l'affectation de crédits spéciaux et présenter au Parlement une mesure prévoyant des crédits suffisants pour permettre à la Commission de poursuivre jusqu'à la fin de mars. Maintenant les ministériels viennent pleurnicher disant: «Si vous n'adoptez pas ce bill, ce sera de votre faute si les chômeurs ne reçoivent pas leur argent.»

L'hon. M. Andras: Le député me permettrait-il une question?

M. Thomas (Moncton): Volontiers.

L'hon. M. Andras: Vu les mots que le député vient de prononcer et vu qu'il a dit que le gouvernement a été informé en septembre, ne serait-il pas prêt à admettre que la Chambre était alors dissoute? Dans l'affirmative, comment le gouvernement aurait-il pu présenter des lois à la Chambre alors qu'une élection avait été déclenchée?

Loi sur l'assurance-chômage

M. Thomas (Moncton): Je n'ai pas dit que le gouvernement aurait dû présenter des lois à ce moment. Quoi qu'il en soit, la Chambre, convoquée, aurait pu siéger en quelques jours. D'autre part, le genre de bill que le gouvernement présente maintenant aurait pu l'être en demandant un montant déterminé et non en demandant le déplafonnement. C'est l'incurie gouvernementale qui nous a mis dans ce pétrin.

M. Baldwin: Le gouvernement le savait en août. Cela figure au compte rendu.

M. Reid: Grâce à vous, Jed.

M. Baldwin: J'ai le texte sous la main.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Moncton a la parole.

M. Thomas (Moncton): J'ai jusqu'à 5 heures. S'ils veulent crier, laissez-les faire.

Le bill tend à modifier une mesure adoptée régulièrement par la Chambre des communes. Après avoir siégé je ne sais combien de mois au comité pour étudier le bill C-129, après avoir entendu le ministre et tous les représentants de la Commission d'assurance-chômage nous dire que ce bill, le N^o 129, était le meilleur projet de régime du monde et que tout allait bien, j'avais espéré que nous n'aurions pas à revenir sur le même bill en moins d'un an et demi pour y changer quelque chose. Mais voici que le gouvernement revient au bout d'un an et demi nous dire: «Nous nous sommes trompés. Nous voulons faire des changements.» J'ignore quels autres changements le gouvernement envisage, mais nous devons maintenant reprendre tout le débat sur ce merveilleux régime.

Étant donné que le gouvernement demande au Parlement de modifier une loi déjà établie, il convient, je pense, d'examiner brièvement pourquoi cette loi a d'abord été adoptée. Pourquoi a-t-on fixé initialement un tel plafond dans la loi? Je me reporte aux témoignages donnés devant le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration consignés à la page 24:26 du fascicule n^o 24, du 19 mai 1971, il y est question de l'article 137 du projet de loi prévoyant les avances. Comparaisait devant le comité à ce moment-là, M. Douglas, conseiller juridique général de la Commission d'assurance-chômage. Le vice-président du comité a demandé à M. Douglas d'expliquer l'article 137. Voici ce qu'il a dit:

L'article 137 autorise le gouvernement à avancer au fonds du revenu consolidé ou au compte de l'assurance-chômage à même le fonds de revenu consolidé une somme suffisante pour permettre à la Commission de verser les prestations si le compte accuse un déficit.

Il a ensuite poursuivi en ces termes:

Cela serait une situation provisoire lorsque les coûts réels auraient été déterminés et avant que l'argent ait été perçu ou que le gouvernement ait avancé la somme.

Voilà un aspect sur lequel, tant à la Chambre qu'au comité, nous étions tous fort mal informés. J'ai entendu des ministériels, et des députés à ma gauche demander: «Pourquoi tant d'histoires à propos des avances? Ce ne sont que des avances. Elles ne coûtent rien au pays. Elles seront remboursées. Pourquoi vous en préoccuper? Ce n'est qu'une avance». Je voudrais rappeler que ces avances sont destinées à couvrir en partie les frais du gouvernement lorsque le taux de chômage atteint 4 p. 100.